

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2025
Organisant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme
de la commune
de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération n°32-2015 du 30 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU à partir du 8 juin 2015.

Vu la délibération n°60-2019 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 18 juin 2019 et ce pendant 1 mois.

Vu la délibération n°32-2015 du 30 avril 2015, complétée par la délibération n°40-2019 du 16 mai 2019.

Vu la délibération n°107-2024 du 19 décembre 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,

Vu la demande de la commune effectuée par courrier en date du 3 avril 2025, de désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de LYON, enregistrée le 9 avril 2025 au Tribunal Administratif de LYON,

Vu la décision n°E25000064/69 en date du 23 avril 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Robert ALLOGNET en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET,

Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET à partir du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E25000064/69 en date du 23 avril 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Robert ALLOGNET en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique, et Monsieur Jean-Louis BAGLAN en qualité de commissaire suppléant, portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

Le projet de PLU arrêté par délibération n°107-2024 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024,
Les documents suivants :

Délibération n°32-2015 du 30 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU à partir du 8 juin 2015.

Délibération n°60-2019 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 18 juin 2019 et ce pendant 1 mois.

Délibération n°32-2015 du 30 avril 2015, complétée par la délibération n°40-2019 du 16 mai 2019.

Délibération n°107-2024 du 19 décembre 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-ARA-AUPP-1618
Organisant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme
de la commune
de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Le bilan de concertation

La décision du Tribunal administratif de Lyon sur la désignation du Commissaire Enquêteur.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le RAPPORT DE PRESENTATION

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Le REGLEMENT ECRIT

Le REGLEMENT GRAPHIQUE

Les ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les ANNEXES

-LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

-ANNEXES SANITAIRES

-SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Les AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'AVIS DELIBERE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (69). Avis n°2025-ARA-AUPP-1618

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET- 72 RUE DE LYON -69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit :
Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 / Samedi : 9h00-12h00.
- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.saint-laurent-de-chamousset.fr>.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS
DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET- 72 RUE DE LYON -69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2025
Organisant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme
de la commune
de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, par voie postale ou déposé en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET- 72 RUE DE LYON -69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saint-laurent-de-chamousset>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : plu-saint-laurent-de-chamousset@mail.registre-numerique.fr.

- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plu-saint-laurent-de-chamousset> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le lundi 15 septembre 2025 à 9h00 et le mercredi 15 octobre 2025 à 12h00.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET- 72 RUE DE LYON -69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET :

- Le lundi 22 septembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Rhône : Le Pays et le Progrès

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- ☐ sur le site Internet de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET ;
- ☐ et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale situés : Mairie (panneau d'affichage officiel + panneau affichage hall), et sur différents sites dans la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2025
Organisant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme
de la commune
de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans

le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions

produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;

- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous

réserve ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée à Madame la Préfète du Département du Rhône et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON.

Article 10 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET- 72 RUE DE LYON -69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET , aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant,
- sur le site Internet de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET : <https://www.saint-laurent-de-chamousset.fr/> et sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-saint-laurent-de-chamousset> .

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13-2025
Organisant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme
de la commune
de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, représentée par son Maire, Monsieur Pierre VARLIETTE.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès du secrétariat de Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

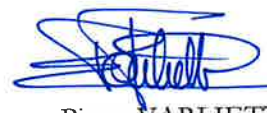
Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département du Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET,
Le 25 août 2025.

Le Maire,



Pierre VARLIETTE



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché en Mairie et sur les lieux concernés le 28.08.2025

Transmis au contrôle de légalité le 28.08.2025

Monsieur le Maire de la Ville de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).